

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 16 décembre 2025**

Date de convocation 9/12/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie de Volnay, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 9/12/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, François DUMANS, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Valérie GENEVÉE, Dominique GESLIN, Danielle GRIGNON, Vanessa HEURTEBIZE, Jean-Yves LAUDE, Jean-Yves LEPROUST, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Patricia RAIMBAULT, Christelle ROUSSETTE.
Date d'affichage et de publication 22/12/2025	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Joël GILLES, Arnaud HERDT, Jean-François LE BIHAN, Laëticia MERLAND, Christelle MONCHÂTRE. <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Julien ALETON, Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU.
Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22	Jean-François LE BIHAN a donné procuration à Vincent BARRAIS Joël GILLES a donné procuration à Patricia RAIMBAULT Christelle MONCHÂTRE a donné procuration à Céline BRÉAU Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves LAUDE

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier.

Dominique Geslin signale une erreur de prénom page 5. Il s'agit d'Alexandre Désiles et non de Vincent de Désiles.

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Ajustement de la participation financière à la commune de Challes pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2024, la commune de Volnay avait voté une participation à la commune de Challes pour la construction du nouveau centre de secours à hauteur de 11 600 € pour une opération de 405 837 € HT portée par le SDIS de la Sarthe.

Le SDIS de la Sarthe a présenté à la commune de Challes une actualisation des dispositions financières présentant un montant réel de l'opération de 391 110,13 € HT. Le montant de la participation de la commune de Challes a été revu à la baisse : 58 666,52 € au lieu de 60 876 €.

La commune de Volnay a versé 5 800 € en 2024 et la commune de Val-de-la Hune 5 800 € en 2025 soit 11 600 €.

La commune de Challes remboursera 1 017 € à la commune de Val-de-la-Hune portant la participation totale à 10 583 € au lieu de 11 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le montant actualisé de la participation de la commune de Val-de-la-Hune à la commune de Challes pour la construction du nouveau centre de secours à hauteur de 10 583 € au lieu des 11 600 € initialement prévus.

3- Choix d'un mode de gestion pour le service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'assainissement collectif de la commune de Val-de-la-Hune est délégué depuis le 1er janvier 2018 à l'entreprise SAUR par un contrat de concession

par affermage dont l'échéance de fin au 31 décembre 2025 a été reportée par avenant au 31 décembre 2026. Le contrat actuel inclut l'exploitation, le renouvellement des équipements mis à la charge de SAUR, les relations avec les usagers du service (accueil, suivi et facturation), la continuité de service (astreinte).

Monsieur le Maire présente un rapport sur les différents modes de gestion possibles pour le service public d'assainissement collectif.

Au regard de la comparaison, il apparaît que la gestion déléguée (conçue) présente pour le service de la commune de Val-de-la-Hune des avantages par rapport à la gestion en directe :

- Responsabilisation de son gestionnaire, lequel assumera les risques d'exploitation (technique et financier) ;

- Performance et cadrage des services par la mise en œuvre de dispositions contractuelles.

Le secteur privé est très exercé à ce type d'exploitation, bénéficiant d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation de services publics de l'assainissement. La concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et financiers à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Considérant que la commune ne dispose ni du savoir-faire, ni des moyens nécessaires pour exploiter ce service, au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de l'évolution probable de celui-ci, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acter le principe de délégation du service public d'assainissement collectif de Val-de-la-Hune dans la continuité du mode de gestion actuelle à savoir sous la forme d'un contrat de concession de service par affermage pour une durée de 10 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2036.

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure de délégation.

- Prend acte que le rapport présenté sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif est annexé à la présente.

William Gautrais rappelle qu'une commission DSP sera à créer.

4- Construction de logements locatifs sociaux neufs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de construction situé Rue Henri Pasteau, portant sur les parcelles cadastrées section OB n°986, SARTHE HABITAT a été consulté pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Les échanges au fil des études relatives à ce projet ont permis de définir les conditions d'implantation pour 11 logements individuels locatifs sociaux avec jardin et garage. La typologie préconisée par SARTHE HABITAT est répartie de la manière suivante :

- 3 T2 de 52m² SHAB
- 5 T3 de 68m² SHAB
- 2 T4 de 82m² SHAB
- 1 T5 de 102m² SHAB

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser un programme de 11 logements d'habitation à usage locatif social répartis sur l'ensemble du foncier de 3.300m².

- De confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de logements locatifs à l'Office Public de l'Habitat SARTHE HABITAT.
- Prend acte de l'obligation de réaliser dans le cadre de cette programmation des logements sociaux répartis comme suit :
 - ⇒ 6 logements financés à l'aide d'un **P.L.U.S. Prêt Locatif à Usage Social**
 - ⇒ 5 logements financés à l'aide d'un **P.L.A.I. Prêt Locatif Aidé d'Intégration**
- Engage la commune à participer conjointement avec le Conseil Départemental de la Sarthe selon le dispositif départemental d'aides à la réalisation de logements sociaux dans le cadre du financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.)
- De solliciter la communauté de communes afin de garantir à hauteur de 20 % du montant total de l'emprunt que SARTHE HABITAT sera amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la présente opération.
- De mettre à la disposition de SARTHE HABITAT, l'emprise foncière nécessaire à la construction des bâtiments dès l'obtention des financements par SARTHE HABITAT, équipée des voies et réseaux permettant la viabilisation de chacun des logements.
- Prend acte que cette cession se fera, pour un montant symbolique de 1 € avec une prise en charge des frais attenants par SARTHE HABITAT.
- D'habiliter le Maire à signer les actes, contrats et toutes pièces à intervenir se rapportant à cette opération, notamment la convention de partenariat.

Adopté à 20 voix pour, une abstention (Christophe Pinto) et une voix contre (Alexandre Désiles)

5- Adhésion à Santé au travail 72

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6/ Renouvellement du matériel technique : vente et achat tracteur et tondeuse

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont connu des difficultés de fonctionnement cette année avec du matériel vieillissant qui est souvent tombé en panne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre le tracteur SAME type DORADO 55, année 2002, ayant environ 7 350 heures, avec chargeur MX 40 avec godet et transpalette pour 15 000 € à CLAAS Pays de la Loire ARNAGE.

- De vendre la tondeuse ISEKI SGX19, en l'état, pour 4 900 € à Lecomte Motoculture BOULOIRE.
- D'acheter un tracteur neuf de marque CLAAS de type ELIOS 2.75 CABINE, 75 ch, pour 53 500 € HT à CLAAS Pays de la Loire ARNAGE.

7- Décision modificative n°4 Budget principal 2025

Monsieur le Maire propose un décision modificative n°4 sur le budget principal 2025 visant notamment à inscrire comptablement les dépenses suivantes :

- Cession de matériel technique : 21 900 €
- Achat de matériel technique : 102 276 €
- Achat de matériel informatique mairies : 2 300 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 sur le budget principal 2025 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2025+DM	DM4	BP + DM
Invest-Recettes	024-produit des cessions	60 000	+21 900	81 900
Invest-Dépenses	2151-21 réseaux de voirie	173 491	-50 000	123 491
Invest-Dépenses	2158-21 matériel technique	3 000	+102 276	105 276
Invest-Dépenses	2183-21 matériel informatique	2 000	+2 000	4 000
Invest-Dépenses	231-23 Travaux école	509 887,90	-32 376	477 511,90
Invest-Dépenses		Total	+21 900	

8- Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune de Val-de-la-Hune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer trois emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2026 au 14 février 2026.
 La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 916 €.
 La collectivité versera des indemnités kilométriques à raison de 0,32 € du kilomètre dans la limite de 50 € par agent
- De créer un emploi de coordonnateur à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2026 au 14 février 2026.
- De rembourser au coordonnateur d'enquête désigné qui est un élu ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.
- De lui verser, après service fait, un forfait brut de 916 €.

Adopté à l'unanimité, moins une voix, Christelle Roussette ne prenant ni part au débat, ni au vote.

9- Création et suppression de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

-qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

-que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - ✓ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu du fonctionnement de la commune nouvelle depuis un an et du départ d'agents permanents, monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des réels besoins de service. Il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre et du 4 décembre 2025, Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint administratif à temps non complet, 13 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique à temps non complet, 4 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique à temps non complet, 6 heures hebdomadaires,
- ATSEM principal à temps non complet, 1^{ère} classe 19 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique à temps non complet, 17 heures hebdomadaires,

-DECIDE la création des postes suivants :

- Adjoint technique à temps non complet, 22 heures hebdomadaires,
- Adjoint administratif à temps non complet, 7 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique à temps non complet, 17 heures hebdomadaires,
- ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 23 heures hebdomadaires,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

10- Création de postes pour besoin occasionnel

Sur proposition de monsieur le Maire,

Considérant les délais pour finaliser les procédures de création des postes permanents soumis à offre d'emploi,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, à raison de 7 h hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, à raison de 22 h hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

11- Adhésion au CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)

Monsieur le Maire présente le CIDFF de la Sarthe qui exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

-Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;

-Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est une mission d'accueil et d'information. Des permanences se tiennent au Centre Social Lares à Montfort le Gesnois les 2ème et 4ème mardis du mois de 9h30 à 12h30.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé de ne pas voter cette participation à l'échelle communautaire, laissant ce choix à chaque commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De participer financièrement aux permanences juridiques CIDFF de Montfort-le-Gesnois, en direction des femmes et des familles, au titre de l'année 2025, à raison de 0,15 € par habitant, soit 233,70 €.

12/ Demande de subvention de l'association « Les randonneurs des Vals »

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les randonneurs des Vals », créée en début d'année et qui regroupe des bénévoles de Tresson et de Val-de-la-Hune pour la promotion et l'entretien des sentiers de randonnée des deux communes.

L'association a besoin d'une aide au démarrage au titre de l'année 2025.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide :

-De voter, au titre de l'année 2025, une subvention à l'association « Les randonneurs des Vals », de 389,50 €, soit 0,25 € par habitant.

Adopté à l'unanimité, moins deux voix, Claudia Poussin et Jean-Yves Laude qui ne prennent ni part au vote, ni au débat.

13/ Demande de subvention voyage scolaire collège du Grand Lucé

Monsieur le Maire expose que le collège Paul Chevallier du Grand-Lucé organise cette année scolaire deux voyages : un voyage en Espagne du lundi 1er juin au vendredi 5 juin 2026 à destination des élèves de 3ème et un séjour à Nantes du mercredi 6 mai au jeudi 7 mai 2026 à destination des élèves de 6ème.

Dans ce cadre, le collègue sollicite les mairies pour obtenir d'éventuelles subventions afin de faire baisser le montant de la participation financière demandée aux familles.

Cette subvention serait versée directement de la mairie à la famille.

Pour la commune de Val-de-la-Hune, 16 élèves ont indiqué vouloir partir en Espagne et 12 élèves sont susceptibles de participer au séjour à Nantes.

Le montant de la part famille pour l'Espagne s'élève à 383,06€ et pour Nantes, elle devrait être aux alentours de 93€ .

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De voter une participation, qui sera versée aux familles qui en font la demande, sur présentation d'une attestation de participation au voyage transmise par le collège, de 80 € pour le voyage en Espagne et de 25 € pour le voyage à Nantes.

14- Informations

-Point sur les travaux de l'école :

Vincent Barrais présente le nouveau plan des travaux de l'école de Volnay et les modifications apportées, notamment : la suppression d'une coursive, l'ajout d'une sortie entre deux classes à la demande des enseignantes, un cheminement PMR, la pose de volets roulants sur l'ensemble du bâtiment...

Le montant prévisionnel des travaux, hors extérieurs d'élève à 488 000 € HT.

Une présentation aux équipes enseignantes est prévue cette semaine. La demande de DETR sera à faire en janvier.

-Point sur l'Atlas de la Biodiversité Communale :

Patricia Raimbault informe l'assemblée que le travail sur l'atlas a débuté le 2 décembre. Les inventaires vont commencer début janvier pour les chauves-souris et les amphibiens. Des plaques vont être posées le long des chemins pour les reptiles.

Des gens se déplaceront en pleine nuit.

La deuxième phase prévoit la mobilisation des citoyens avec :

- Le 4 février : une réunion pour la journée mondiale des zones humides, sur inscription, avec une visite sur site,
- Des animations avec les scolaires en avril et mai,
- Le 6 juin : animations à La Mazure
- Une communication avec l'application e-naturalis : outil qui permet d'identifier, d'enregistrer, de géolocaliser, pour alimenter l'atlas.

La phase 3 sera celle de l'analyse des données et de la cartographie.

-Appel à projet pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2026 : les demandes de subventions à déposer avant le 31/01/2026.

-Réalisation d'un plan de sauvegarde :

Frédéric Fauque fait part aux membres du conseil de l'obligation de réaliser un plan de sauvegarde. Il s'agit de recenser et d'organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence (météo, pollution...).

Les membres du conseil vont être sollicités pour la création d'un groupe de travail.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sortie d'un nouveau guide de randonnée du Perche Sarthois, disponible au prix de 10 euros chez Thuard, dans les offices de tourisme et certaines mairies.

15- Questions diverses

16- Décisions du Maire

-Assurance : Signature contrat CNP assurances pour les risques statutaires du personnel CNRACL : 5,45% pour 15 jours de carence.

Pour information :

Le contrat St Mars de Locquenay a été résilié en juin dernier pour se terminer au 31/12/2025 : taux de cotisation 7,61 % et 20 jours de carence.

Une demande a été faite à la SMACL : taux de cotisation 7,59 pour 15 jours de carence.

-Matériel informatique : Achat d'un ordinateur fixe pour remplacer le poste d'accueil de la mairie de St Mars et d'un ordinateur portable pour les besoins de la commune qui servira dans un premier au recensement. Installation sur le réseau de la mairie de Volnay du poste de Christine Mathieu. Le tout pour 2 303,10 € TTC avec CompuTech Universe de Bouloire.

-Vente et achat de matériel technique :

-Vente broyeur SAME type DORADO 55 pour 2 000 € à CLAAS Pays de la Loire ARNAGE.

-Achat broyeur d'accotement (avec tôle de blindage) de marque DESVOYS de type DMF POLY-GREEN de 1.60 m pour 8 730 € HT à CLAAS Pays de la Loire ARNAGE

-Achat autoportée Grillo FD900 avec Kit Mulching pour 23 000 € HT à Lecomte Motoculture BOU-LOIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves LAUDE